

ANNEXE 3

PRESTATIONS COMPRISES ET NON COMPRISES DANS LE FORFAIT SOCIO-HOTELIER

PRESTATIONS COMPRISES

- Toutes les collations servies entre les repas
- Entretien courant du linge. Lavage et repassage, ex : (petit raccommodage, remplacement bouton)
- La taxe télé-réseau
- Assurance responsabilité civile et ménage

NON-COMPRISES

• Transports

Les transports en ambulance ne sont pas compris dans le forfait de soins, ils ne sont pas financés par l'EMS. Les Résidents ou leur répondant peuvent présenter ces factures à leur assureur maladie, qui doit en assumer au minimum le 50%.

Les résidents au bénéfice de prestations complémentaires peuvent envoyer le décompte original de la caisse-maladie à l'agence communale AVS de leur domicile pour la prise en charge du solde.

Les transports à but médical ou utilitaire et les frais d'accompagnement ne sont pas inclus dans le forfait socio-hôtelier, ils sont facturés au résident. Pour les transports et accompagnements à but médical, les factures doivent être d'abord présentées à l'assureur-maladie puis à l'agence communale AVS de leur domicile pour la prise en charge de la totalité ou du solde de ces frais.

L'institution n'assume pas de transport privé, sauf quelques rares exceptions, définies par la direction de cas en cas.

• Articles de toilette

Soit un forfait de Fr. 10.- /mois. Peuvent être facturés les articles suivants : les savonnettes, brosses à dents, dentifrice, pâte adhésive pour appareil dentaire, déodorant, aftershave, mousse à raser, mouchoirs en papier et cas échéant, eaux de toilette, ou ces articles sont fournis par les répondants selon besoins. Tous les produits mis à disposition dans les salles de bain communes et ceux assimilables à des produits thérapeutiques ne sont pas facturés

• Télévision et radio

Pour la taxe d'abonnement SERAFE les Résidents reçoivent une facture envoyée à leur nom.

Les résidents peuvent être exonérés de la taxe SERAFE :

- s'ils sont au bénéfice de prestations complémentaires, sur envoi de la dernière décision de la caisse de compensation
 - s'ils nécessitent un temps de soins de 180 minutes et plus, sur envoi d'une attestation établie par l'EMS confirmant la classification PLAISIR
- Taxe d'abonnement téléphonique et communication

La facture de l'abonnement et des communications est au nom du résident

• Entretien du linge et frais de couture :

- Les frais de lavage chimique
- La transformation de vêtements, à l'exception des modifications facilitant le travail du personnel

• Repas des visites

Les repas et boissons des visites sont encaissés directement au prix de Fr. 15.- et comprend : le menu du jour, un verre de vin et le café

• Coiffeuse et esthéticienne

Les frais de coiffeuse et d'esthéticienne selon prestation et tarifs établis par les prestataires

• Pédicure

Ces frais sont à la charge du résident, donc refacturés.

Pour les résidents au bénéfice de prestations complémentaires, la facture de la pédicure avec prescription médicale peut être envoyée à l'agence communale AVS de leur domicile pour remboursement.

- **Frais d'opticien**

Les frais d'opticien sont à la charge du résident.

Les frais de lunettes à verres médicaux prescrits par un médecin, à la suite d'une intervention de la cataracte sont remboursés par l'agence communale AVS de leur domicile

- **Frais dentaires**

Les frais dentaires sont à la charge du résident. En cas de traitement conséquent (+ de Fr. 500.-), l'infirmier(ère)-chef(fe) fait établir par un médecin dentiste diplômé, un devis qui sera soumis aux intéressés ou à leur répondant.

Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent, sur présentation d'un devis, solliciter une prise en charge de tous les frais dentaires. Les contrôles réguliers, les détartrages et les situations d'urgence sont remboursés sans accord préalable.

- **Animations externes**

Pour toutes les sorties organisées par l'institution (promenades, spectacles divers) une participation symbolique pour couvrir les frais de transports est facturée.

Sur demande, le secteur de l'animation peut organiser des sorties individuelles pour aller à certains restaurants alentours accompagnées par le personnel. Les frais de repas, boissons et transports sont entièrement assumés par les résidents ou les répondants financiers.

- **Habillement**

Les habits, chaussures et autres effets personnels peuvent être achetés dans la mesure du possible par l'institution à la demande du résident et/ou de son répondant et seront refacturés

- **Autres frais**

Sont refacturés au Résident :

- Les remplacements de piles (appareils acoustiques ou autres) et grilles, têtes de rasoir
- Les achats effectués à la demande des résidents ou de leur répondant
- La constitution des dossiers des résidents à l'entrée, à déterminer par le Conseil d'État